



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-360-PM

Fermeture de la circulation – Chemin du Stade

CCAS pour l'évènement « Octobre Rose »

Le 10 octobre 2026 de 6h00 à 20h00 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 23 Septembre 2026 par laquelle le CCAS de la commune demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier Chemin du Stade à Listrac-Médoc (33480) dans le cadre de l'organisation de la marche « Octobre Rose ».

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement indiqué ci-dessus, situés le long du Chemin du Stade, organisé par le CCAS de la commune, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

Le Samedi 10 Octobre 2026 de 6h00 à 20h00 date de fin d'évènement, le CCAS de la commune de Listrac-Médoc, est autorisé à fermer le Chemin du Stade, sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation de l'intersection Chemin du Stade et Rue de l'école jusqu'à l'intersection Chemin de la Ruade et Chemin du Stade. Il est précisé que la circulation sur ces sections sera autorisée aux services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée de l'évènement. L'accès aux riverains sera effectué par le Chemin de la Ruade dans le cas où un riverain ne peut pas accéder à sa propriété depuis le Chemin de la Ruade, le Chemin du Stade devra rester accessible pour les entrées des habitants pendant toute la durée de l'évènement. Tout véhicule gênant pourra être retiré par la fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 – Déviation :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **Route de Libardac – Rue de l'école – Avenue de Lesparre – Chemin de la Ruade**
- **Chemin de la Ruade – Avenue de Lesparre – Rue de l'école – Route de Libardac**

Article 4 - Accès de secours et riverains :

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée de l'évènement. Les riverains devront stationner leur véhicule sur les terrains privés.

Article 5 – Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Listrac-Médoc.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site de l'évènement par les intéressés.

Article 7 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Madame la directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation

AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le CCAS de la commune de Listrac-Médoc.

Fait à Listrac Médoc le 23 Septembre 2026

Madame le Maire

Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée